

LIXXBAIL

Société Anonyme au capital de 69 277 663,23 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis - CS 30002
92548 Montrouge cedex – France
682 039 078 RCS NANTERRE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 MAI 2025**

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de - 2 971 313,13 € en totalité en report à nouveau.

Le compte de report à nouveau, débiteur de 317 125 855,43 € se trouvera ramené à la somme de 320 097 168,56€ après affectation.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du code général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

Signé par :

Hervé LEROUX

A3A8CC0CF5CA440...

Pour extrait certifié conforme à l'original

M. Hervé LEROUX
Directeur Général

LIXXBAIL SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale
LIXXBAIL SA
12 Place Des Etats-unis
92120 MONTROUGE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LIXXBAIL SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 23 de l'annexe des comptes annuels relative à la détermination du résultat financier, qui inclut notamment l'application de la norme IFRS 9 dans la comptabilité financière

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit et dépréciation des créances

Risque identifié	Notre réponse
<p>La société Lixxbail comptabilise au titre du risque de crédit et de son portefeuille client, des dépréciations individuelles de créances douteuses.</p>	<p>Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne et évalué l'efficacité des procédures et des contrôles-clés réalisés par Lixxbail dans le contexte macroéconomique actuel pour :</p>
<p>Ces dépréciations sont enregistrées en fonction du risque de non-recouvrement. Elles sont déterminées individuellement et évaluées à partir de l'encours douteux, déduction faite des garanties et réserves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - identifier les créances douteuses ; - s'assurer du correct déclassement des créances en douteux - examiner les procédures de confirmation réalisées par la société sur les créances acquises.
<p>Compte tenu de l'activité exercée par la société Lixxbail, nous considérons que l'évaluation des dépréciations des créances douteuses constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>En complément de ces tests sur les contrôles, nous avons mené les procédures suivantes :</p>
<p>Au 31 décembre 2024, les dépréciations des créances douteuses s'élèvent à 215,3 M€ pour un encours total douteux de 284,2 M€ (Note 7.1 de l'annexe des comptes annuels).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - examiné les différents indicateurs de risques préparés par la société et les procédures d'alertes qui en découlent, le cas échéant ; - examiné les critères retenus pour déterminer si une créance est douteuse à l'aide de notre compréhension de la nature des portefeuilles de crédit-bail de Lixxbail et de notre connaissance des pratiques du secteur ; - analysé les dossiers déclassés en douteux et apprécié le taux de provisionnement retenu ; - testé le calcul des dépréciations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société LIXXBAIL SA par votre assemblée générale du 23 mai 2023 pour les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2024, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés étaient dans leur deuxième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 30 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte et Associés

Agnès HUSSHERR

 *Charlotte Vandeputte*

Agnès Hussherr

Charlotte Vandeputte

LIXXBAIL S.A.

12, place des Etats-Unis - CS 30002
92548 Montrouge cedex – France
682039078 RCS NANTERRE

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2024

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024.....	3
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024.....	4
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024	5
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	6
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	7
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	18
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	18
NOTE 5 OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE.....	18
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES.....	18
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE.....	19
NOTE 8 AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION.....	21
NOTE 9 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	21
NOTE 10 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	22
NOTE 11 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	22
NOTE 12 AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION	22
NOTE 13 PROVISIONS	23
NOTE 14 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	23
NOTE 15 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS..	24
NOTE 16 HORS BILAN	25
NOTE 17 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES HORS IFT.....	26
NOTE 18 PRODUITS / CHARGES LIES AUX COMMISSIONS	26
NOTE 19 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	27
NOTE 20 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION.....	27
NOTE 21 COUT DU RISQUE.....	27
NOTE 22 SITUATION FISCALE ET LATENTE CONDITIONNELLE	28
NOTE 23 NOTES SUR LA COMPTABILITE FINANCIERE	30

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

(en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2024	31/12/2023
CAISSE, BANQUES CENTRALES, CCP	243	653
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	71 280	211 172
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	12 726	2 398
CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT	7 943 038	7 310 748
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 641	6 449
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	0
AUTRES ACTIFS	53 226	56 060
COMPTES DE REGULARISATION	243 149	279 530
TOTAL DE L'ACTIF	8 326 302	7 867 011

(en milliers d'euros)

PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	7 508 476	6 885 596
DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	40 000	40 255
AUTRES PASSIFS	165 292	164 292
COMPTES DE REGULARISATION	607 455	766 876
PROVISIONS	6 914	8 856
CAPITAUX PROPRES (hors FRBG)	-1 835	1 136
Capital souscrit	69 278	69 278
Primes de fusion, d'émission et d'apport	246 934	246 934
Réserves	2 051	2 051
Ecart de réévaluation		
Provisions règlementées et subvention d'investissement		
Report à nouveau	-317 126	-261 432
Résultat de l'exercice	-2 971	-55 694
TOTAL DU PASSIF	8 326 302	7 867 011

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	1 864 183	1 929 832
Engagements de garantie		
Engagements sur titres		

	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	2 591	2 412
Engagements de garantie	6 519 968	6 106 342
Engagements sur titres		

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	8 359	7 639
Intérêts et charges assimilées	-198 724	-123 135
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	3 376 740	3 096 705
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	-3 096 714	-2 941 795
Produits sur opérations de location simple	0	0
Charges sur opérations de location simple	0	0
Revenus des titres à revenu variable	0	0
Commissions produits	8	8
Commissions charges	-21 084	-19 520
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	1
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	5 997	5 542
Autres charges d'exploitation bancaire	-758	-178
PRODUIT NET BANCAIRE	73 825	25 268
Charges générales d'exploitation	-83 300	-78 243
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-1 718	-3 065
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-11 193	-56 040
Coût du risque	6 545	2 894
RESULTAT D'EXPLOITATION	-4 647	-53 146
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	-872
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-4 647	-54 018
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0
Impôt sur les bénéfices	1 676	-1 676
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
RESULTAT NET	-2 971	-55 694

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. Cadre juridique et financier

La société LIXXBAIL S.A. est une société anonyme agréée en qualité d'établissement financier, et soumise aux dispositions de la loi bancaire du 24 Janvier 1984 relative au contrôle, et à l'activité des établissements de crédit.

La société LIXXBAIL S.A. est détenue à 99,99 % par la société CA Leasing & Factoring et participe au périmètre de consolidation de Crédit Agricole SA et fait également partie de son périmètre d'intégration fiscale.

LIXXBAIL S.A. est une société financière de crédit-bail et de location financière. L'ensemble de son activité se déroule en France.

1.2. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2024

Néant.

1.3. Evénements postérieurs au 31 décembre 2024

Néant.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de LIXXBAIL S.A. sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de LIXXBAIL S.A. est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2023-05 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2024
Règlement ANC N° 2024-02 du 5 juillet 2024 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2024
Règlement ANC N° 2024-03 du 6 septembre 2024 modifiant le règlement ANC N° 2017-02 du 5 juillet 2017 aux comptes annuels et consolidés du groupe Action Logement	01/01/2024
Règlement ANC N° 2024-01 du 5 avril 2024 modifiant le règlement ANC N° 2021-09 du 5 novembre 2021 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif immobilier	Opérations à compter du 24/12/2024
Règlement N° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable	01/10/2023

LIXXBAIL S.A. n'est pas soumis à l'application de ces nouveaux règlements

2.1 Opérations de Crédit-Bail

Le poste « Crédit-bail et location avec option d'achat » recense les rubriques suivantes :

- Immobilisations louées et non louées nettes d'amortissements comptables
- Dépréciation des actifs immobilisés
- Immobilisations en cours de construction,
- Avances et acomptes versés aux fournisseurs
- Créances douteuses nettes de dépréciations,
- Indemnités de résiliations nettes de dépréciations,
- Créances rattachées,
- Produits à recevoir.

Par ailleurs, les dispositions en matière d'opérations consortiales sont respectées. La société, qu'elle ait la position de chef de file ou de participant, enregistre la quote-part de financement qu'elle a réalisée et, au hors-bilan, sa quote-part de risque.

Le crédit-bail et la location simple sont composés des mêmes natures de poste, des mêmes méthodes d'évaluation et de règles de dépréciation identiques.

L'amortissement comptable est calculé par matériel en fonction de sa durée de vie économique dans les limites du minimum et du maximum fiscalement autorisé. La différence entre l'encours financier et la valeur nette comptable forme l'essentiel de la réserve latente.

Immobilisations

- Valeur brute & amortissements

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont retenues pour leur coût d'acquisition, quelle que soit la date d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation. Le mode et la durée d'amortissement par catégorie d'immobilisations sont les suivants :

Catégorie	Durée	Mode
Autres immobilisations corporelles :		
- Agencements et aménagements divers	10 ans	Linéaire
- Matériel informatique	5 ans	Linéaire ou dégressif
- Mobilier de bureau	10 ans	Linéaire
- Matériel de transport	5 ans	Linéaire
- Matériel administratif	5 ans	Linéaire

- Traitement comptable des ITNL

Les immobilisations temporairement non louées sont valorisées à la VNC de la date du passage en ITNL ou à la valeur vénale si cette dernière est inférieure à la VNC par le biais d'une dépréciation.

2.2 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

LIXXBAIL SA constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

Ces provisions ne sont pas applicables en norme sociale en leasing, mais elles sont prises dans la comptabilité financière.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL.

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles,

pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La société LIXXBAIL SA applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

LIXXBAIL SA doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement,

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, LIXXBAIL SA distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par LIXXBAIL SA par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, LIXXBAIL SA le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par LIXXBAIL SA par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

La dépréciation des impayés HT est calculée après imputation des avoirs (HT) et du solde du compte courant, et de la contre-garantie, le cas échéant. Le taux de provisionnement appliqué est fonction de la nature de l'impayé et selon des règles fixées par le département du contrôle des risques.

Le taux de dépréciation appliqué est fonction de la nature de l'impayé et selon les règles fixées par le département du contrôle des risques.

La dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Dépréciation pour risque de re-commercialisation

Une dépréciation pour risque de re-commercialisation est comptabilisée au titre des matériels loués par des clients faisant l'objet d'une provision pour dépréciation de créances.

Cette dépréciation est calculée par différence entre la VNC et la valeur vénale des biens.

2.3 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.4 Provisions

LIXXBAIL S.A. applique le règlement de l'ANC 2014-03 du 05 juin 2014 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux litiges et pour risques et charges divers.

2.5 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les produits utilisés sont :

- Les swaps emprunteurs et prêteurs à taux fixe, utilisés dans le cadre d'une stratégie de macro-couverture du portefeuille de contrats de location à taux fixes.
- Les engagements résultant de la conclusion de ces contrats sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour leur montant notionnel.
- Les charges et les produits sur un même contrat ne sont pas compensés, conformément aux règles de comptabilisation du groupe Crédit Agricole.
- Les intérêts à recevoir ou à payer sont calculés prorata temporis.

Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, LIXXBAIL SA se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

2.6 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

2.7 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts

LIXXBAIL SA a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, LIXXBAIL SA constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle redevable au titre de cette convention fiscale.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)

	DUREES RESIDUELLES				Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2024	Total 31/12/2023
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>1 an < 5 ans	> 5 ans				
CAISSE, BANQUES CENTRALES	243	0	0	0	243	0	243	653
Comptes et prêts :								
- à vue	243				243		243	653
- à terme								
TOTAL DES CREANCES ETS CREDIT	243	0	0	0	243	0	243	653

(en milliers d'euros)

	DUREES RESIDUELLES				Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2024	Total 31/12/2023
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>1 an < 5 ans	> 5 ans				
ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 288	0	0	0	2 288	0	2 288	8 441
Comptes et prêts :								
- à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
- à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances partenaires sur contrats en pools	2 288	0	0	0	2 288	0	2 288	8 441
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	5 651	5 024	58 311	0	68 985	7	68 992	202 731
Comptes et prêts :								
- à vue	627				627	0	627	4 395
- à terme	5 024	5 024	58 311	0	68 358	7	68 365	198 336
TOTAL DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	7 939	5 024	58 311	0	71 273	7	71 280	211 172

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)

	DUREES RESIDUELLES				Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2024	Total 31/12/2023
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>1 an < 5 ans	> 5 ans				
CAISSE, BANQUES CENTRALES	12 726	0	0	0	12 726	0	12 726	2 398
Comptes et prêts :								
- à vue	12 726				12 726		12 726	2 398
- à terme								
TOTAL DES CREANCES ETS CREDIT	12 726	0	0	0	12 726	0	12 726	2 398

NOTE 5 OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

- Néant

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

- Néant

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

7.1 Opérations de crédit-bail et assimilés

- Variation des immobilisations louées :

(en milliers d'euros)

Rubriques	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Transfert	Valeur fin d'exercice 2024
Valeur brute	14 401 263	3 877 999	-2 671 276	-158 913	15 449 074
- Amortissements	-7 225 696	-2 733 652	2 183 984	84 362	-7 691 002
- Dépréciations sur actifs	-9 154	-7 856	10 775	-6 324	-12 559
Valeur nette	7 166 413	1 136 491	-476 517	-80 875	7 745 512

- Immobilisations en crédit-bail et assimilés non louées après résiliation :

(en milliers d'euros)

Rubriques	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Transfert	Valeur fin d'exercice 2024
Valeur brute	153 160	0	-102 331	158 913	209 742
- Amortissements	-133 222	-37 404	73 393	-84 362	-181 594
- Dépréciations sur actifs	-5 509	-20 707	6 719	6 324	-13 173
Valeur nette	14 429	-58 111	-22 219	80 875	14 975

- Créances clients liées aux opérations de crédit-bail

(en milliers d'euros)

Rubriques	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Créances rattachées	113 603	0	113 603
Créances douteuses non compromises	77 318	76 608	711
Créances douteuses compromises	206 918	138 680	68 238
Créances totales	397 839	215 288	182 551

- Encours de crédit brut ventilé par agents économiques et durées résiduelles

En application du règlement ANC 2014-07, nous vous présentons ci-dessous les encours de crédit brut ventilés (source financière) selon deux critères, le premier par agents économiques et le second par durées résiduelles. LIXXBAIL S.A. n'a pas d'encours sains restructurés à des conditions hors marché.

Les encours douteux compromis correspondent aux encours contentieux qui regroupent les dossiers dont la déchéance du terme a été prononcée.

✓ Par agents économiques :

(en milliers d'euros)

Sté non Financière	7 683 782
Etablissements de crédit	85 271
Entrepreneurs individuels	610 399
Société assurances	5 315
Administrations publiques	198 047
Administration centrales	0
Administration sécurité sociale	0
Administrations privées	35 039
Total encours financiers	8 617 853

✓ Par durées résiduelles :

(en milliers d'euros)	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Encours financier	1 225 809	2 154 354	4 757 973	479 717	8 617 853

7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

- Immobilisations propres :

✓ Variation des immobilisations incorporelles :

(en milliers d'euros)

Rubriques	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Valeur fin d'exercice 2024
Immobilisations incorporelles	50 371	0	-2 090	48 281
- Amortissements	-43 922	-1 718	0	-45 640
Valeur nette	6 449	-1 718	-2 090	2 641

✓ Variation des immobilisations corporelles :

(en milliers d'euros)

Rubriques	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Valeur fin d'exercice 2024
Immobilisations corporelles	8 398	0	0	8 398
- Amortissements	-8 398	0	0	-8 398
Valeur nette	0	0	0	0

NOTE 8 AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

8.1 Autres Actifs

(en milliers d'euros)

Rubriques	MONTANT 31/12/2024	MONTANT 31/12/2023
AUTRES ACTIFS		
Créances sur l'Etat : acompte sur IS	0	0
Créances sur l'Etat : TVA	11 512	38 502
Fournisseurs d'immobilisation divers	25 884	7 528
Autres débiteurs divers	15 830	4 229
Titrisation	0	5 802
TOTAL	53 226	56 060

8.2 Comptes de régularisation

(en milliers d'euros)

Rubriques	MONTANT 31/12/2024	MONTANT 31/12/2023
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits à recevoir sur instruments financiers	0	0
Autres produits à recevoir	3 540	8 685
Autres comptes d'attente	5 845	231
Autres comptes de décaissement	233 764	270 614
TOTAL	243 149	279 530

NOTE 9 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)

Rubriques	DUREES RESIDUELLES				Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2024	Total 31/12/2023
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>1 an < 5 ans	> 5 ans				
ETABLISSEMENTS DE CREDIT	816	0	0	0	816	0	816	1 013
Comptes et emprunts :								
- à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
- à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts sur opérations de syndication								
- à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
- à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Partenaires à reverser	0	0	0	0	0	0	0	0
Appels de fonds partenaires	816	0	0	0	816	0	816	1 013
OPERATIONS INTERNES	349 320	2 221 621	4 785 868	119 462	7 476 271	31 390	7 507 660	6 884 582
Comptes ordinaires :								
- à vue	13 800	0	0	0	13 800	0	13 800	10 581
Comptes et emprunts :								
- à vue	44 187	0	0	0	44 187	3	44 190	0
- à terme	279 395	2 197 691	4 725 577	103 684	7 306 347	31 387	7 337 734	6 758 234
Emprunts sur syndication								
- à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
- à terme	4 731	23 929	60 291	15 779	104 729	0	104 729	110 244
Appels en garantie	7 207	0	0	0	7 207	0	7 207	5 524
TOTAL DES DETTES	350 135	2 221 621	4 785 868	119 462	7 477 086	31 390	7 508 476	6 885 596

NOTE 10 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(Néant)

NOTE 11 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)

Rubriques	DUREES RESIDUELLES				Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2024	Total 31/12/2023
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>1 an < 5 ans	> 5 ans				
Bons de caisse					0		0	0
Titres du marché interbancaire					0		0	0
Titres de créances négociables			40 000		40 000	0	40 000	40 255
Emprunts obligataires					0		0	0
Autres dettes représentées par un titre					0		0	0
VALEUR AU BILAN	0	0	40 000	0	40 000	0	40 000	40 255

NOTE 12 AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

12.1 Autres Passifs

(en milliers d'euros)

Rubriques	MONTANT 31/12/2024	MONTANT 31/12/2023
AUTRES PASSIFS		
Dettes sur l'Etat : TVA.	53 841	71 224
Dettes sur l'Etat : IS à payer	-	1 676
Dépôts de garantie reçus CB et location	-	-
Subventions à reverser	12 793	12 222
Fournisseurs & comptes rattachés	84 963	63 127
Clients et créiteurs divers	5 675	1 745
Titrisation	8 020	14 297
TOTAL	165 292	164 292

12.2 Comptes de régularisation

(en milliers d'euros)

Rubriques	MONTANT 31/12/2024	MONTANT 31/12/2023
COMPTES DE REGULARISATION		
Charges à Payer sur Instruments Financiers	0	0
Valeurs à imputer	65 008	47 746
Produits de crédit bail et assimilés constatés d'avance	279 981	475 101
Charges à Payer	262 466	244 029
TOTAL	607 455	766 876

NOTE 13 PROVISIONS

(en milliers d'euros)

Rubriques	Montant 31/12/2023	Dotation	Reprise	Autres (transfert..)	Montant 31/12/2024
Engagement sociaux	7	0	0	0	7
Risque de contentieux	1 181	3 315	374	0	4 122
Autres R & C	7 668	1 513	6 396	0	2 785
TOTAL	8 856	4 828	6 770	0	6 914

NOTE 14 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

- Capital souscrit

Le montant du capital souscrit de 69 277 663.23 € se décompose de 19 136 168 titres d'une valeur nominale de 3.62 euros.

Au 31/12/2024 l'actionnariat se répartit ainsi:

- ✓ CAL&F : 19 134 826 actions
- ✓ Personnes physiques et morales autres : 1 342 actions

Le capital ne comporte que des titres nominatifs, avec égalité du droit de vote par titre.

Il n'existe ni catégorie particulière, ni obligations convertibles ou titres similaires.

Le capital souscrit est entièrement libéré.

- Variation des Capitaux propres :

(en milliers d'euros)

Rubriques	Montant au 31/12/2023	Affectation du résultat de 2023	Distribution de Dividendes	Résultat 12 2024	Diminution	Montant au 31/12/2024
Capital	69 278	0	0	0	0	69 278
Réserves	2 051	0	0	0	0	2 051
Primes d'émission	159 508	0	0	0	0	159 508
Primes d'apport	15 717	0	0	0	0	15 717
Primes de fusion	71 709	0	0	0	0	71 709
Autres réserves	0	0	0	0	0	0
Sous-total	318 262	0	0	0	0	318 262
Report à nouveau	-261 432	-55 694	0	0	0	-317 126
Résultat de l'exercice	-55 694	55 694	0	-2 971	0	-2 971
Total	1 136	0	0	-2 971	0	-1 835

- Résultat dilué par action

(en euros)

RESULTATS DES OPERATIONS REDUITS A UNE SEULE ACTION	2024	2023
Nombre d'actions émises	19 136 168	19 136 168
Résultat après impôt, amortissement et provisions	-2 971 313	-55 693 935
Résultat après impôt, amortissement et provisions (Par action)	-0,16	-2,91

- Proposition d'affectation du résultat

Le conseil d'administration propose l'affectation suivante du résultat

(en milliers d'euros)

Bénéfice de l'exercice	-2 971
Affectation de la réserve légale	0
Au titre de dividendes	0
Report à nouveau	-2 971
Total affectation	-2 971
Total	0

NOTE 15 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

Opération effectuées avec les entreprises liées et les participations	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	68 968	201 714
Sur établissements de crédit et institutions financières	68 968	201 714
Sur la clientèle		
Obligation et autres titres à revenu fixe		
Dettes	7 487 582	6 879 058
Sur établissements de crédit et institutions financières	7 487 582	6 879 058
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	-	-
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagement de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissement de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 16 HORS BILAN

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	31/12/2024	31/12/2023
I. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 861 592	1 927 420
ENGAGEMENTS DONNES	1 864 183	1 929 832
<i>Aux filiales / accords de financement</i>		
<i>Aux filiales / garanties de taux</i>	26 352	23 323
Engagements en faveur des établissements de crédit	26 352	23 323
<i>Engagement de signature</i>	1 837 831	1 906 509
Engagements en faveur de la clientèle	1 837 831	1 906 509
ENGAGEMENTS RECUS	2 591	2 412
<i>Accords de financement</i>	2 591	2 412
<i>Des Caisses Régionales / contrats en syndication</i>		
Engagements reçus des établissements de crédit	2 591	2 412
Engagements reçus de la clientèle	0	0
II. ENGAGEMENTS DE GARANTIE	-6 519 968	-6 106 342
ENGAGEMENTS DONNES	0	0
<i>Engagements de caution d'ordre d'établissements de crédit</i>	0	0
Engagements en faveur des établissements de crédit	0	0
<i>Engagement d'ordre à la clientèle</i>	0	0
Engagements en faveur de la clientèle	0	0
ENGAGEMENTS RECUS	-6 519 968	-6 106 342
<i>Contre-garanties sur contrats de crédit bail</i>	5 505 068	5 058 392
<i>Contre-garanties sur engagements de signature</i>	676 748	736 816
Engagements reçus des établissements de crédit	6 181 816	5 795 207
<i>Engagements reçus de la clientèle</i>	338 152	311 135
Engagements reçus de la clientèle	338 152	311 135
III. ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	0	0
ENGAGEMENTS DONNES	0	0
<i>Opération de SWAP, taux emprunteur</i>	0	0
Engagements sur instruments de taux d'î	0	0
ENGAGEMENTS RECUS	0	0
<i>Opération de SWAP, taux emprunteur</i>	0	0
Engagements sur instruments de taux d'î	0	0
IV. AUTRES ENGAGEMENTS	668 180	858 478
ENGAGEMENTS DONNES	668 180	858 478
Autres engagements donnés	668 180	858 478
ENGAGEMENTS RECUS	0	0
Autres engagements reçus	0	0
V. ENGAGEMENTS HORS BILAN	-3 990 196	-3 320 443
ENGAGEMENTS DONNES	2 532 363	2 788 310
ENGAGEMENTS RECUS	6 522 559	6 108 754

Les autres engagements donnés correspondent aux créances apportées en garantie dans le cadre des refinancements des établissements de crédit accordés par la Banque Centrale.

Le groupe Crédit Agricole est éligible aux refinancements accordés par la Banque Centrale dans le cadre de la procédure sécurisée et automatisée dénommée Traitement Informatisé des Créances Privées (TRICP).

Dans ce contexte, LIXXBAIL S.A., filiale du Crédit Agricole apporte des créances en garantie à CASA, qui les apporte ensuite à la Banque Centrale pour garantir les prêts que cette dernière octroie au groupe.

Au total, 668 180 K€ de créances ont été apportées en garantie par l'intermédiaire de CASA. La société LIXXBAIL S.A. conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

- Néant.

NOTE 17 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES HORS IFT

(en milliers d'euros)

Rubriques	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Intérêts et Charges / Produits assimilés	3 385 099	3 295 438	89 661	3 104 344	3 064 929	39 415
* Opérations de trésorerie et interbancaire	8 359	198 724	-190 365	7 639	123 135	-115 495
* Opérations avec la clientèle	0	0	0	0	0	0
* Opérations de crédit-bail	3 376 740	3 096 714	280 027	3 096 705	2 941 795	154 910

NOTE 18 PRODUITS / CHARGES LIES AUX COMMISSIONS

(en milliers d'euros)

TYPES DE COMMISSIONS	COMMISSIONS			
	Reçues 2024	Reçues 2023	Versées en 2024	Versées en 2023
Sur opérations avec les établissements de crédit :			20 582	19 337
Commissions d'apport			16 487	14 786
Commissions de risque			4 095	4 551
Commissions de caution et d'engagements				
Sur opérations avec la clientèle	8	8		
Sur instruments financiers			502	183
Sur autres services d'exploitation bancaire				
TOTAL	8	8	21 084	19 520

NOTE 19 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)

Rubriques	Charges	Produits
Subventions virées au résultat		5 250
Charges refacturées	677	680
Divers	80	67
TOTAL	758	5 997

NOTE 20 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2024	MONTANT 2023
Charges refacturées	-5 311	-3 893
Reprises provisions		
Transferts charges restructuration		
Divers autres produits d'exploitation	7 366	3 407
Autres produits d'exploitation	2 055	-487
Impôts et taxes	-1 913	-4 294
Refacturation groupe sur sous-traitance administrative	-83 181	-73 127
Divers autres charges d'exploitation	-260	-335
Autres charges d'exploitation	-85 355	-77 756
SOLDE PRODUITS/CHARGES EXPLOITATION	-83 300	-78 243

NOTE 21 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)

Rubriques	Dotations	Reprises	Net des dotations et reprises
Provisions pour clients douteux et contentieux	9 306	4 357	-4 950
Provisions pour risques et charges	1 513	6 396	4 884
TOTAL I	10 819	10 753	-66
Créances irrécouvrables	3 239		-3 239
Recours / garants		10 134	10 134
Récupérations sur créances amorties		1 711	1 711
Autres	3 191	1 196	-1 994
TOTAL II	6 430	13 041	6 611
Solde en perte des corrections de valeurs sur créances	17 249	23 794	6 545

NOTE 22 SITUATION FISCALE ET LATENTE CONDITIONNELLE

- Intégration fiscale

LIXXBAIL SA a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Aux termes de cette convention, la répartition des impôts est faite selon le principe de la neutralité c'est à dire que chaque filiale intégrée comptabilise dans ses comptes la charge d'impôt calculée sur son propre résultat fiscal comme en l'absence d'intégration fiscale.

Les déficits ou moins-values nettes à long terme sont également imputables comme en l'absence d'intégration.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2023	Variation
Résultat fiscal	0	6 588	-6 588
Impôt sur les sociétés (25%)	0	1 647	-1 647
Contribution sociale sur les bénéfices (3,3%)	0	29	-29
Impôt sur les sociétés sur exercice antérieur *	-1 676	0	-1 676
Impôt société	-1 676	1 676	-3 352
Reprise provision pour IS	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	-1 676	1 676	-3 352

*Régularisation de l'impôt sur les sociétés 2023 effectuée sur l'exercice 2024.

La loi de finances rectificative de 2011 a aménagé pour la détermination du résultat des exercices clos à compter du 21 septembre 2011 les mécanismes de report en avant et en arrière des déficits subis par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

S'agissant du report en avant des déficits, l'imputation de déficits antérieurs sur le bénéfice constaté au titre d'un exercice n'est dorénavant possible qu'à hauteur d'un plafond égal à 1 000 000 € majoré d'un montant de 50 % du bénéfice imposable de l'exercice excédant cette première limite. La fraction de déficit non admise en déduction du bénéfice du fait de l'application de ces dispositions demeure imputable dans les mêmes conditions sur les exercices suivants, sans limitation dans le temps.

Le déficit reportable pour l'exercice s'élève à 297 154 K€.

- Dettes et créances d'impôts différés (en milliers d'Euros)

(en milliers d'euros)

Libellé	Base	Taux	Actif	Passif
Réserve latente	-1 264 412	25,83%		-326 598
Dépréciation sur l'actif	-25 924	25,83%		-6 696
PCA	3 146	25,83%		813
Activation charges/produits directs IAS	-851	25,83%		-220
Provision financière	83 042	25,83%		21 450
Amortissement FDC	-15 500	25,83%		-4 004
IFRS 9 B1	58 588	25,83%		15 133
IFRS 9 B2	851	25,83%		220
Repport déficitaire	297 154	25,83%	76 755	
Redressement fiscal	39	25,83%	10	
Indemnités de départ en retraite et médailles de travail	7	25,83%	2	
Contagion	392	25,83%	101	
Indemnité de résiliation	30 547	25,83%	7 890	
FDC UNIMAT	15 500	25,83%	4 004	
Dépréciation pour risques opérationnels	4 122	25,83%	1 065	
Provisions pour risques et charges contentieuses	341 883	25,83%	88 308	
Impact retournement déficit reportable				
Impact retournement réserve latente				
Total	-471 415		178 135	-299 902
ID 2023			215 690	-344 815
Variation ID 2024/2023			-37 555	44 914
VARIATION NETTE IDP 2024/2023			7 359	

Les actifs et passifs d'impôts différés doivent être évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et déréglémentations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Autres informations

- Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

12, Place des Etats Unis
CS 30002
92548 MONTROUGE CEDEX

CREDIT AGRICOLE SA

12, Place des Etats Unis
CS 30002
92548 MONTROUGE CEDEX

- Ventilation de l'effectif moyen

La société n'emploie plus d'effectif propre.

- Organes de direction, d'administration ou de surveillance, montant global pour chaque catégorie

Il n'a pas été alloué de rémunération au titre des fonctions de Président, ni de jetons de présence aux membres du conseil d'administration, au cours de l'exercice 2024.

NOTE 23 Notes sur la comptabilité financière

Méthode de comptabilité financière

Le résultat financier est calculé après amortissement financier, ce dernier étant égal à la part du loyer HT affectée à l'amortissement du montant initial financé, après rémunération à un taux de placement déterminé du capital restant dû.

Les loyers sont perçus d'avance et la méthode retenue pour calculer l'amortissement financier est celle dite à "intérêts perçus d'avance", le premier loyer incluant une part d'intérêts. La valeur résiduelle, si elle existe, est considérée comme un dernier loyer, intégralement affecté à l'amortissement du capital investi.

En comptabilité financière, les loyers sont enregistrés à leur date d'exigibilité avec prorata temporis.

Les encours financiers des dossiers à caractère douteux ou litigieux font l'objet d'un complément d'amortissement financier pour couvrir la perte probable évaluée en fonction de la valeur de revente du matériel.

Le résultat financier dégagé peut être supérieur au bénéfice social, ceci étant essentiellement dû à la différence entre les amortissements financiers et les amortissements fiscaux pratiqués.

Cet excédent permet de constituer une réserve non apparente qualifiée de "réserve latente", essentiellement constituée par la différence entre l'encours financier et la valeur nette comptable des mêmes biens donnés en location.

Variation de la réserve latente

(en milliers d'euros)

Rubriques	Montant 2024	Montant 2023	Variation
Valeur brute des immobilisations	15 658 815	14 554 423	1 104 392
Subventions	-12 793	-12 222	-571
Valeur nette financière (1)	8 730 998	8 128 212	602 786
Valeur nette comptable	7 805 684	7 187 896	617 789
RESERVE LATENTE BRUTE	925 314	940 316	-15 003
Provisions financières contentieuses	-83 042	-64 644	-18 398
Provisions sociales	25 924	14 663	11 261
RESERVE LATENTE NETTE	868 195	890 335	-22 140

(1) La valeur nette financière correspond au CRD corrigé du réescompte.

Méthode de comptabilité sociale

Les sociétés pratiquant des opérations de crédit-bail ou de location longue durée peuvent amortir les matériels qu'elles donnent en location, conformément aux dispositions légales et réglementaires, c'est-à-dire qu'elles peuvent pratiquer des amortissements comptables de type dégressif ou linéaire.

L'amortissement effectivement retenu est compris entre le minimum linéaire et le maximum dégressif fiscalement autorisé. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles louées sont conformes à la réglementation en vigueur.

Passage du résultat social au résultat financier :

(en milliers d'euros)

Rubriques	31-déc-24		
	Résultat	Réserves	Total
Situation nette sociale	-2 971	1 136	-1 835
Réserve latente nette de provisions financières contentieuses	-22 140	890 335	868 195
Provision IFRS 9	-234	-59 205	-59 439
Activation charges/produits directs IAS	1 239	-388	851
Impôts différés sur réserve latente nette	5 683	-127 444	-121 761
Provisions fonds de commerce	0	15 500	15 500
Organic (Social)	209	1 028	1 237
Activation charges/produits directs social	-2 916	-21 875	-24 790
Gains et pertes acturiels / avantages			
Impôts différés gains et pertes acturiels / avantages	6	-6	0
Situation nette consolidée financière	-21 124	699 083	677 958

LIXXBAIL SA

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2024**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92 208 Neuilly-sur-Seine cedex

Deloitte et Associés
6 place de la Pyramide
92 908 Paris- La défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de LIXXBAIL SA
12, Place des Etats-Unis
92 548 Montrouge

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-31 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention relative au projet Groupe TVA

Mandataires communs le jour de l'opération : M. Hervé VARILLON, directeur général de CAL&F et Président du Conseil d'Administration de Lixxbail

Nature et objet

Votre Conseil d'administration, du 20 juin 2023, a autorisé la convention d'adhésion de Crédit Agricole Leasing & Factoring au groupe TVA.

Ce groupe TVA a été créé au sein du groupe Crédit Agricole pour une durée initiale de 3 ans (2023-2025). 296 entités du groupe y ont adhéré, dont Crédit Agricole Leasing & Factoring et cinq de ses filiales (Lixxbail, Finamur, Unifergie, Auxifip et Lixxcourtage).

Modalités

Cette convention a pour objet d'instaurer un principe d'équité entre les membres du groupe TVA Crédit Agricole, qui doit se traduire par la mise en place d'un mécanisme d'indemnisation et, le cas échéant, d'un partage des économies de TVA résiduelles entre les membres.

Dans ce cadre, les pertes de la société Lixxbail pourront être intégralement :

- indemnisées par le fond de péréquation du groupe TVA mis en place par le groupe Crédit Agricole (les gains fiscaux des sociétés membres du groupe TVA seront utilisés pour indemniser les pertes fiscales des sociétés membres du groupe TVA)
- récupérées via une augmentation des prix que les clients du groupe auront l'obligation d'accepter.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice 2024

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 30 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte et Associés

Agnès HUSSHERR

 *Charlotte Vandeputte*

Agnès Hussherr

Charlotte Vandeputte

LIXXBAIL S.A.

12, place des Etats-Unis - CS 30002
92548 Montrouge cedex – France
682039078 RCS NANTERRE

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2024

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024.....	3
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024.....	4
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024	5
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	6
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	7
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	18
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	18
NOTE 5 OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE.....	18
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES.....	18
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE.....	19
NOTE 8 AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION.....	21
NOTE 9 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	21
NOTE 10 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	22
NOTE 11 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	22
NOTE 12 AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION	22
NOTE 13 PROVISIONS	23
NOTE 14 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	23
NOTE 15 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS..	24
NOTE 16 HORS BILAN	25
NOTE 17 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES HORS IFT.....	26
NOTE 18 PRODUITS / CHARGES LIES AUX COMMISSIONS	26
NOTE 19 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	27
NOTE 20 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION.....	27
NOTE 21 COUT DU RISQUE.....	27
NOTE 22 SITUATION FISCALE ET LATENTE CONDITIONNELLE	28
NOTE 23 NOTES SUR LA COMPTABILITE FINANCIERE	30

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

(en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2024	31/12/2023
CAISSE, BANQUES CENTRALES, CCP	243	653
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	71 280	211 172
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	12 726	2 398
CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT	7 943 038	7 310 748
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 641	6 449
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	0
AUTRES ACTIFS	53 226	56 060
COMPTES DE REGULARISATION	243 149	279 530
TOTAL DE L'ACTIF	8 326 302	7 867 011

(en milliers d'euros)

PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	7 508 476	6 885 596
DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	40 000	40 255
AUTRES PASSIFS	165 292	164 292
COMPTES DE REGULARISATION	607 455	766 876
PROVISIONS	6 914	8 856
CAPITAUX PROPRES (hors FRBG)	-1 835	1 136
Capital souscrit	69 278	69 278
Primes de fusion, d'émission et d'apport	246 934	246 934
Réserves	2 051	2 051
Ecart de réévaluation		
Provisions règlementées et subvention d'investissement		
Report à nouveau	-317 126	-261 432
Résultat de l'exercice	-2 971	-55 694
TOTAL DU PASSIF	8 326 302	7 867 011

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	1 864 183	1 929 832
Engagements de garantie		
Engagements sur titres		

	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	2 591	2 412
Engagements de garantie	6 519 968	6 106 342
Engagements sur titres		

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	8 359	7 639
Intérêts et charges assimilées	-198 724	-123 135
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	3 376 740	3 096 705
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	-3 096 714	-2 941 795
Produits sur opérations de location simple	0	0
Charges sur opérations de location simple	0	0
Revenus des titres à revenu variable	0	0
Commissions produits	8	8
Commissions charges	-21 084	-19 520
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	1
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	5 997	5 542
Autres charges d'exploitation bancaire	-758	-178
PRODUIT NET BANCAIRE	73 825	25 268
Charges générales d'exploitation	-83 300	-78 243
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-1 718	-3 065
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-11 193	-56 040
Coût du risque	6 545	2 894
RESULTAT D'EXPLOITATION	-4 647	-53 146
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	-872
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-4 647	-54 018
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0
Impôt sur les bénéfices	1 676	-1 676
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
RESULTAT NET	-2 971	-55 694

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. Cadre juridique et financier

La société LIXXBAIL S.A. est une société anonyme agréée en qualité d'établissement financier, et soumise aux dispositions de la loi bancaire du 24 Janvier 1984 relative au contrôle, et à l'activité des établissements de crédit.

La société LIXXBAIL S.A. est détenue à 99,99 % par la société CA Leasing & Factoring et participe au périmètre de consolidation de Crédit Agricole SA et fait également partie de son périmètre d'intégration fiscale.

LIXXBAIL S.A. est une société financière de crédit-bail et de location financière. L'ensemble de son activité se déroule en France.

1.2. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2024

Néant.

1.3. Evénements postérieurs au 31 décembre 2024

Néant.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de LIXXBAIL S.A. sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de LIXXBAIL S.A. est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2023-05 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2024
Règlement ANC N° 2024-02 du 5 juillet 2024 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2024
Règlement ANC N° 2024-03 du 6 septembre 2024 modifiant le règlement ANC N° 2017-02 du 5 juillet 2017 aux comptes annuels et consolidés du groupe Action Logement	01/01/2024
Règlement ANC N° 2024-01 du 5 avril 2024 modifiant le règlement ANC N° 2021-09 du 5 novembre 2021 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif immobilier	Opérations à compter du 24/12/2024
Règlement N° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable	01/10/2023

LIXXBAIL S.A. n'est pas soumis à l'application de ces nouveaux règlements

2.1 Opérations de Crédit-Bail

Le poste « Crédit-bail et location avec option d'achat » recense les rubriques suivantes :

- Immobilisations louées et non louées nettes d'amortissements comptables
- Dépréciation des actifs immobilisés
- Immobilisations en cours de construction,
- Avances et acomptes versés aux fournisseurs
- Créances douteuses nettes de dépréciations,
- Indemnités de résiliations nettes de dépréciations,
- Créances rattachées,
- Produits à recevoir.

Par ailleurs, les dispositions en matière d'opérations consortiales sont respectées. La société, qu'elle ait la position de chef de file ou de participant, enregistre la quote-part de financement qu'elle a réalisée et, au hors-bilan, sa quote-part de risque.

Le crédit-bail et la location simple sont composés des mêmes natures de poste, des mêmes méthodes d'évaluation et de règles de dépréciation identiques.

L'amortissement comptable est calculé par matériel en fonction de sa durée de vie économique dans les limites du minimum et du maximum fiscalement autorisé. La différence entre l'encours financier et la valeur nette comptable forme l'essentiel de la réserve latente.

Immobilisations

- **Valeur brute & amortissements**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont retenues pour leur coût d'acquisition, quelle que soit la date d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation. Le mode et la durée d'amortissement par catégorie d'immobilisations sont les suivants :

Catégorie	Durée	Mode
Autres immobilisations corporelles :		
- Agencements et aménagements divers	10 ans	Linéaire
- Matériel informatique	5 ans	Linéaire ou dégressif
- Mobilier de bureau	10 ans	Linéaire
- Matériel de transport	5 ans	Linéaire
- Matériel administratif	5 ans	Linéaire

- **Traitement comptable des ITNL**

Les immobilisations temporairement non louées sont valorisées à la VNC de la date du passage en ITNL ou à la valeur vénale si cette dernière est inférieure à la VNC par le biais d'une dépréciation.

2.2 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
 - Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
 - Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.
- Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

LIXXBAIL SA constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

Ces provisions ne sont pas applicables en norme sociale en leasing, mais elles sont prises dans la comptabilité financière.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL.

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles,

pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La société LIXXBAIL SA applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

LIXXBAIL SA doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement,

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, LIXXBAIL SA distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par LIXXBAIL SA par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, LIXXBAIL SA le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par LIXXBAIL SA par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

La dépréciation des impayés HT est calculée après imputation des avoirs (HT) et du solde du compte courant, et de la contre-garantie, le cas échéant. Le taux de provisionnement appliqué est fonction de la nature de l'impayé et selon des règles fixées par le département du contrôle des risques.

Le taux de dépréciation appliqué est fonction de la nature de l'impayé et selon les règles fixées par le département du contrôle des risques.

La dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Dépréciation pour risque de re-commercialisation

Une dépréciation pour risque de re-commercialisation est comptabilisée au titre des matériels loués par des clients faisant l'objet d'une provision pour dépréciation de créances.

Cette dépréciation est calculée par différence entre la VNC et la valeur vénale des biens.

2.3 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.4 Provisions

LIXXBAIL S.A. applique le règlement de l'ANC 2014-03 du 05 juin 2014 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux litiges et pour risques et charges divers.

2.5 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les produits utilisés sont :

- Les swaps emprunteurs et prêteurs à taux fixe, utilisés dans le cadre d'une stratégie de macro-couverture du portefeuille de contrats de location à taux fixes.
- Les engagements résultant de la conclusion de ces contrats sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour leur montant notionnel.
- Les charges et les produits sur un même contrat ne sont pas compensés, conformément aux règles de comptabilisation du groupe Crédit Agricole.
- Les intérêts à recevoir ou à payer sont calculés prorata temporis.

Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, LIXXBAIL SA se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

2.6 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

2.7 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts

LIXXBAIL SA a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, LIXXBAIL SA constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle redevable au titre de cette convention fiscale.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)

	DUREES RESIDUELLES				Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2024	Total 31/12/2023
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>1 an < 5 ans	> 5 ans				
CAISSE, BANQUES CENTRALES	243	0	0	0	243	0	243	653
Comptes et prêts :								
- à vue	243				243		243	653
- à terme								
TOTAL DES CREANCES ETS CREDIT	243	0	0	0	243	0	243	653

(en milliers d'euros)

	DUREES RESIDUELLES				Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2024	Total 31/12/2023
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>1 an < 5 ans	> 5 ans				
ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 288	0	0	0	2 288	0	2 288	8 441
Comptes et prêts :								
- à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
- à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances partenaires sur contrats en pools	2 288	0	0	0	2 288	0	2 288	8 441
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	5 651	5 024	58 311	0	68 985	7	68 992	202 731
Comptes et prêts :								
- à vue	627				627	0	627	4 395
- à terme	5 024	5 024	58 311	0	68 358	7	68 365	198 336
TOTAL DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	7 939	5 024	58 311	0	71 273	7	71 280	211 172

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)

	DUREES RESIDUELLES				Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2024	Total 31/12/2023
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>1 an < 5 ans	> 5 ans				
CAISSE, BANQUES CENTRALES	12 726	0	0	0	12 726	0	12 726	2 398
Comptes et prêts :								
- à vue	12 726				12 726		12 726	2 398
- à terme								
TOTAL DES CREANCES ETS CREDIT	12 726	0	0	0	12 726	0	12 726	2 398

NOTE 5 OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

- Néant

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

- Néant

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

7.1 Opérations de crédit-bail et assimilés

- Variation des immobilisations louées :

(en milliers d'euros)

Rubriques	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Transfert	Valeur fin d'exercice 2024
Valeur brute	14 401 263	3 877 999	-2 671 276	-158 913	15 449 074
- Amortissements	-7 225 696	-2 733 652	2 183 984	84 362	-7 691 002
- Dépréciations sur actifs	-9 154	-7 856	10 775	-6 324	-12 559
Valeur nette	7 166 413	1 136 491	-476 517	-80 875	7 745 512

- Immobilisations en crédit-bail et assimilés non louées après résiliation :

(en milliers d'euros)

Rubriques	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Transfert	Valeur fin d'exercice 2024
Valeur brute	153 160	0	-102 331	158 913	209 742
- Amortissements	-133 222	-37 404	73 393	-84 362	-181 594
- Dépréciations sur actifs	-5 509	-20 707	6 719	6 324	-13 173
Valeur nette	14 429	-58 111	-22 219	80 875	14 975

- Créances clients liées aux opérations de crédit-bail

(en milliers d'euros)

Rubriques	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Créances rattachées	113 603	0	113 603
Créances douteuses non compromises	77 318	76 608	711
Créances douteuses compromises	206 918	138 680	68 238
Créances totales	397 839	215 288	182 551

- Encours de crédit brut ventilé par agents économiques et durées résiduelles

En application du règlement ANC 2014-07, nous vous présentons ci-dessous les encours de crédit brut ventilés (source financière) selon deux critères, le premier par agents économiques et le second par durées résiduelles. LIXXBAIL S.A. n'a pas d'encours sains restructurés à des conditions hors marché.

Les encours douteux compromis correspondent aux encours contentieux qui regroupent les dossiers dont la déchéance du terme a été prononcée.

✓ Par agents économiques :

(en milliers d'euros)

Sté non Financière	7 683 782
Etablissements de crédit	85 271
Entrepreneurs individuels	610 399
Société assurances	5 315
Administrations publiques	198 047
Administration centrales	0
Administration sécurité sociale	0
Administrations privées	35 039
Total encours financiers	8 617 853

✓ Par durées résiduelles :

(en milliers d'euros)	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Encours financier	1 225 809	2 154 354	4 757 973	479 717	8 617 853

7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

- Immobilisations propres :

✓ Variation des immobilisations incorporelles :

(en milliers d'euros)

Rubriques	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Valeur fin d'exercice 2024
Immobilisations incorporelles	50 371	0	-2 090	48 281
- Amortissements	-43 922	-1 718	0	-45 640
Valeur nette	6 449	-1 718	-2 090	2 641

✓ Variation des immobilisations corporelles :

(en milliers d'euros)

Rubriques	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Valeur fin d'exercice 2024
Immobilisations corporelles	8 398	0	0	8 398
- Amortissements	-8 398	0	0	-8 398
Valeur nette	0	0	0	0

NOTE 8 AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

8.1 Autres Actifs

(en milliers d'euros)

Rubriques	MONTANT 31/12/2024	MONTANT 31/12/2023
AUTRES ACTIFS		
Créances sur l'Etat : acompte sur IS	0	0
Créances sur l'Etat : TVA	11 512	38 502
Fournisseurs d'immobilisation divers	25 884	7 528
Autres débiteurs divers	15 830	4 229
Titrisation	0	5 802
TOTAL	53 226	56 060

8.2 Comptes de régularisation

(en milliers d'euros)

Rubriques	MONTANT 31/12/2024	MONTANT 31/12/2023
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits à recevoir sur instruments financiers	0	0
Autres produits à recevoir	3 540	8 685
Autres comptes d'attente	5 845	231
Autres comptes de décaissement	233 764	270 614
TOTAL	243 149	279 530

NOTE 9 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)

Rubriques	DUREES RESIDUELLES				Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2024	Total 31/12/2023
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>1 an < 5 ans	> 5 ans				
ETABLISSEMENTS DE CREDIT	816	0	0	0	816	0	816	1 013
Comptes et emprunts :								
- à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
- à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts sur opérations de syndication								
- à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
- à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Partenaires à reverser	0	0	0	0	0	0	0	0
Appels de fonds partenaires	816	0	0	0	816	0	816	1 013
OPERATIONS INTERNES	349 320	2 221 621	4 785 868	119 462	7 476 271	31 390	7 507 660	6 884 582
Comptes ordinaires :								
- à vue	13 800	0	0	0	13 800	0	13 800	10 581
Comptes et emprunts :								
- à vue	44 187	0	0	0	44 187	3	44 190	0
- à terme	279 395	2 197 691	4 725 577	103 684	7 306 347	31 387	7 337 734	6 758 234
Emprunts sur syndication								
- à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
- à terme	4 731	23 929	60 291	15 779	104 729	0	104 729	110 244
Appels en garantie	7 207	0	0	0	7 207	0	7 207	5 524
TOTAL DES DETTES	350 135	2 221 621	4 785 868	119 462	7 477 086	31 390	7 508 476	6 885 596

NOTE 10 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(Néant)

NOTE 11 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)

Rubriques	DUREES RESIDUELLES				Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2024	Total 31/12/2023
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>1 an < 5 ans	> 5 ans				
Bons de caisse					0		0	0
Titres du marché interbancaire					0		0	0
Titres de créances négociables			40 000		40 000	0	40 000	40 255
Emprunts obligataires					0		0	0
Autres dettes représentées par un titre					0		0	0
VALEUR AU BILAN	0	0	40 000	0	40 000	0	40 000	40 255

NOTE 12 AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

12.1 Autres Passifs

(en milliers d'euros)

Rubriques	MONTANT 31/12/2024	MONTANT 31/12/2023
AUTRES PASSIFS		
Dettes sur l'Etat : TVA.	53 841	71 224
Dettes sur l'Etat : IS à payer	-	1 676
Dépôts de garantie reçus CB et location	-	-
Subventions à reverser	12 793	12 222
Fournisseurs & comptes rattachés	84 963	63 127
Clients et créiteurs divers	5 675	1 745
Titrisation	8 020	14 297
TOTAL	165 292	164 292

12.2 Comptes de régularisation

(en milliers d'euros)

Rubriques	MONTANT 31/12/2024	MONTANT 31/12/2023
COMPTES DE REGULARISATION		
Charges à Payer sur Instruments Financiers	0	0
Valeurs à imputer	65 008	47 746
Produits de crédit bail et assimilés constatés d'avance	279 981	475 101
Charges à Payer	262 466	244 029
TOTAL	607 455	766 876

NOTE 13 PROVISIONS

(en milliers d'euros)

Rubriques	Montant 31/12/2023	Dotation	Reprise	Autres (transfert..)	Montant 31/12/2024
Engagement sociaux	7	0	0	0	7
Risque de contentieux	1 181	3 315	374	0	4 122
Autres R & C	7 668	1 513	6 396	0	2 785
TOTAL	8 856	4 828	6 770	0	6 914

NOTE 14 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

- Capital souscrit

Le montant du capital souscrit de 69 277 663.23 € se décompose de 19 136 168 titres d'une valeur nominale de 3.62 euros.

Au 31/12/2024 l'actionnariat se répartit ainsi:

- ✓ CAL&F : 19 134 826 actions
- ✓ Personnes physiques et morales autres : 1 342 actions

Le capital ne comporte que des titres nominatifs, avec égalité du droit de vote par titre.

Il n'existe ni catégorie particulière, ni obligations convertibles ou titres similaires.

Le capital souscrit est entièrement libéré.

- Variation des Capitaux propres :

(en milliers d'euros)

Rubriques	Montant au 31/12/2023	Affectation du résultat de 2023	Distribution de Dividendes	Résultat 12 2024	Diminution	Montant au 31/12/2024
Capital	69 278	0	0	0	0	69 278
Réserves	2 051	0	0	0	0	2 051
Primes d'émission	159 508	0	0	0	0	159 508
Primes d'apport	15 717	0	0	0	0	15 717
Primes de fusion	71 709	0	0	0	0	71 709
Autres réserves	0	0	0	0	0	0
Sous-total	318 262	0	0	0	0	318 262
Report à nouveau	-261 432	-55 694	0	0	0	-317 126
Résultat de l'exercice	-55 694	55 694	0	-2 971	0	-2 971
Total	1 136	0	0	-2 971	0	-1 835

- Résultat dilué par action

(en euros)

RESULTATS DES OPERATIONS REDUITS A UNE SEULE ACTION	2024	2023
Nombre d'actions émises	19 136 168	19 136 168
Résultat après impôt, amortissement et provisions	-2 971 313	-55 693 935
Résultat après impôt, amortissement et provisions (Par action)	-0,16	-2,91

- Proposition d'affectation du résultat

Le conseil d'administration propose l'affectation suivante du résultat

(en milliers d'euros)

Bénéfice de l'exercice	-2 971
Affectation de la réserve légale	0
Au titre de dividendes	0
Report à nouveau	-2 971
Total affectation	-2 971
Total	0

NOTE 15 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

Opération effectuées avec les entreprises liées et les participations	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	68 968	201 714
Sur établissements de crédit et institutions financières	68 968	201 714
Sur la clientèle		
Obligation et autres titres à revenu fixe		
Dettes	7 487 582	6 879 058
Sur établissements de crédit et institutions financières	7 487 582	6 879 058
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	-	-
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagement de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissement de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 16 HORS BILAN

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	31/12/2024	31/12/2023
I. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 861 592	1 927 420
ENGAGEMENTS DONNES	1 864 183	1 929 832
<i>Aux filiales / accords de financement</i>		
<i>Aux filiales / garanties de taux</i>	26 352	23 323
Engagements en faveur des établissements de crédit	26 352	23 323
<i>Engagement de signature</i>	1 837 831	1 906 509
Engagements en faveur de la clientèle	1 837 831	1 906 509
ENGAGEMENTS RECUS	2 591	2 412
<i>Accords de financement</i>	2 591	2 412
<i>Des Caisses Régionales / contrats en syndication</i>		
Engagements reçus des établissements de crédit	2 591	2 412
Engagements reçus de la clientèle	0	0
II. ENGAGEMENTS DE GARANTIE	-6 519 968	-6 106 342
ENGAGEMENTS DONNES	0	0
<i>Engagements de caution d'ordre d'établissements de crédit</i>	0	0
Engagements en faveur des établissements de crédit	0	0
<i>Engagement d'ordre à la clientèle</i>	0	0
Engagements en faveur de la clientèle	0	0
ENGAGEMENTS RECUS	-6 519 968	-6 106 342
<i>Contre-garanties sur contrats de crédit bail</i>	5 505 068	5 058 392
<i>Contre-garanties sur engagements de signature</i>	676 748	736 816
Engagements reçus des établissements de crédit	6 181 816	5 795 207
<i>Engagements reçus de la clientèle</i>	338 152	311 135
Engagements reçus de la clientèle	338 152	311 135
III. ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	0	0
ENGAGEMENTS DONNES	0	0
<i>Opération de SWAP, taux emprunteur</i>	0	0
Engagements sur instruments de taux d'î	0	0
ENGAGEMENTS RECUS	0	0
<i>Opération de SWAP, taux emprunteur</i>	0	0
Engagements sur instruments de taux d'î	0	0
IV. AUTRES ENGAGEMENTS	668 180	858 478
ENGAGEMENTS DONNES	668 180	858 478
Autres engagements donnés	668 180	858 478
ENGAGEMENTS RECUS	0	0
Autres engagements reçus	0	0
V. ENGAGEMENTS HORS BILAN	-3 990 196	-3 320 443
ENGAGEMENTS DONNES	2 532 363	2 788 310
ENGAGEMENTS RECUS	6 522 559	6 108 754

Les autres engagements donnés correspondent aux créances apportées en garantie dans le cadre des refinancements des établissements de crédit accordés par la Banque Centrale.

Le groupe Crédit Agricole est éligible aux refinancements accordés par la Banque Centrale dans le cadre de la procédure sécurisée et automatisée dénommée Traitement Informatisé des Créances Privées (TRICP).

Dans ce contexte, LIXXBAIL S.A., filiale du Crédit Agricole apporte des créances en garantie à CASA, qui les apporte ensuite à la Banque Centrale pour garantir les prêts que cette dernière octroie au groupe.

Au total, 668 180 K€ de créances ont été apportées en garantie par l'intermédiaire de CASA. La société LIXXBAIL S.A. conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

- Néant.

NOTE 17 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES HORS IFT

(en milliers d'euros)

Rubriques	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Intérêts et Charges / Produits assimilés	3 385 099	3 295 438	89 661	3 104 344	3 064 929	39 415
* Opérations de trésorerie et interbancaire	8 359	198 724	-190 365	7 639	123 135	-115 495
* Opérations avec la clientèle	0	0	0	0	0	0
* Opérations de crédit-bail	3 376 740	3 096 714	280 027	3 096 705	2 941 795	154 910

NOTE 18 PRODUITS / CHARGES LIES AUX COMMISSIONS

(en milliers d'euros)

TYPES DE COMMISSIONS	COMMISSIONS			
	Reçues 2024	Reçues 2023	Versées en 2024	Versées en 2023
Sur opérations avec les établissements de crédit :			20 582	19 337
Commissions d'apport			16 487	14 786
Commissions de risque			4 095	4 551
Commissions de caution et d'engagements				
Sur opérations avec la clientèle	8	8		
Sur instruments financiers			502	183
Sur autres services d'exploitation bancaire				
TOTAL	8	8	21 084	19 520

NOTE 19 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)

Rubriques	Charges	Produits
Subventions virées au résultat		5 250
Charges refacturées	677	680
Divers	80	67
TOTAL	758	5 997

NOTE 20 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2024	MONTANT 2023
Charges refacturées	-5 311	-3 893
Reprises provisions		
Transferts charges restructuration		
Divers autres produits d'exploitation	7 366	3 407
Autres produits d'exploitation	2 055	-487
Impôts et taxes	-1 913	-4 294
Refacturation groupe sur sous-traitance administrative	-83 181	-73 127
Divers autres charges d'exploitation	-260	-335
Autres charges d'exploitation	-85 355	-77 756
SOLDE PRODUITS/CHARGES EXPLOITATION	-83 300	-78 243

NOTE 21 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)

Rubriques	Dotations	Reprises	Net des dotations et reprises
Provisions pour clients douteux et contentieux	9 306	4 357	-4 950
Provisions pour risques et charges	1 513	6 396	4 884
TOTAL I	10 819	10 753	-66
Créances irrécouvrables	3 239		-3 239
Recours / garants		10 134	10 134
Récupérations sur créances amorties		1 711	1 711
Autres	3 191	1 196	-1 994
TOTAL II	6 430	13 041	6 611
Solde en perte des corrections de valeurs sur créances	17 249	23 794	6 545

NOTE 22 SITUATION FISCALE ET LATENTE CONDITIONNELLE

- Intégration fiscale

LIXXBAIL SA a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Aux termes de cette convention, la répartition des impôts est faite selon le principe de la neutralité c'est à dire que chaque filiale intégrée comptabilise dans ses comptes la charge d'impôt calculée sur son propre résultat fiscal comme en l'absence d'intégration fiscale.

Les déficits ou moins-values nettes à long terme sont également imputables comme en l'absence d'intégration.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2023	Variation
Résultat fiscal	0	6 588	-6 588
Impôt sur les sociétés (25%)	0	1 647	-1 647
Contribution sociale sur les bénéfices (3,3%)	0	29	-29
Impôt sur les sociétés sur exercice antérieur *	-1 676	0	-1 676
Impôt société	-1 676	1 676	-3 352
Reprise provision pour IS	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	-1 676	1 676	-3 352

*Régularisation de l'impôt sur les sociétés 2023 effectuée sur l'exercice 2024.

La loi de finances rectificative de 2011 a aménagé pour la détermination du résultat des exercices clos à compter du 21 septembre 2011 les mécanismes de report en avant et en arrière des déficits subis par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

S'agissant du report en avant des déficits, l'imputation de déficits antérieurs sur le bénéfice constaté au titre d'un exercice n'est dorénavant possible qu'à hauteur d'un plafond égal à 1 000 000 € majoré d'un montant de 50 % du bénéfice imposable de l'exercice excédant cette première limite. La fraction de déficit non admise en déduction du bénéfice du fait de l'application de ces dispositions demeure imputable dans les mêmes conditions sur les exercices suivants, sans limitation dans le temps.

Le déficit reportable pour l'exercice s'élève à 297 154 K€.

- Dettes et créances d'impôts différés (en milliers d'Euros)

(en milliers d'euros)

Libellé	Base	Taux	Actif	Passif
Réserve latente	-1 264 412	25,83%		-326 598
Dépréciation sur l'actif	-25 924	25,83%		-6 696
PCA	3 146	25,83%		813
Activation charges/produits directs IAS	-851	25,83%		-220
Provision financière	83 042	25,83%		21 450
Amortissement FDC	-15 500	25,83%		-4 004
IFRS 9 B1	58 588	25,83%		15 133
IFRS 9 B2	851	25,83%		220
Repport déficitaire	297 154	25,83%	76 755	
Redressement fiscal	39	25,83%	10	
Indemnités de départ en retraite et médailles de travail	7	25,83%	2	
Contagion	392	25,83%	101	
Indemnité de résiliation	30 547	25,83%	7 890	
FDC UNIMAT	15 500	25,83%	4 004	
Dépréciation pour risques opérationnels	4 122	25,83%	1 065	
Provisions pour risques et charges contentieuses	341 883	25,83%	88 308	
Impact retournement déficit reportable				
Impact retournement réserve latente				
Total	-471 415		178 135	-299 902
ID 2023			215 690	-344 815
Variation ID 2024/2023			-37 555	44 914
VARIATION NETTE IDP 2024/2023			7 359	

Les actifs et passifs d'impôts différés doivent être évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et déréglémentations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Autres informations

- Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

12, Place des Etats Unis
CS 30002
92548 MONTROUGE CEDEX

CREDIT AGRICOLE SA

12, Place des Etats Unis
CS 30002
92548 MONTROUGE CEDEX

- Ventilation de l'effectif moyen

La société n'emploie plus d'effectif propre.

- Organes de direction, d'administration ou de surveillance, montant global pour chaque catégorie

Il n'a pas été alloué de rémunération au titre des fonctions de Président, ni de jetons de présence aux membres du conseil d'administration, au cours de l'exercice 2024.

NOTE 23 Notes sur la comptabilité financière

Méthode de comptabilité financière

Le résultat financier est calculé après amortissement financier, ce dernier étant égal à la part du loyer HT affectée à l'amortissement du montant initial financé, après rémunération à un taux de placement déterminé du capital restant dû.

Les loyers sont perçus d'avance et la méthode retenue pour calculer l'amortissement financier est celle dite à "intérêts perçus d'avance", le premier loyer incluant une part d'intérêts. La valeur résiduelle, si elle existe, est considérée comme un dernier loyer, intégralement affecté à l'amortissement du capital investi.

En comptabilité financière, les loyers sont enregistrés à leur date d'exigibilité avec prorata temporis.

Les encours financiers des dossiers à caractère douteux ou litigieux font l'objet d'un complément d'amortissement financier pour couvrir la perte probable évaluée en fonction de la valeur de revente du matériel.

Le résultat financier dégagé peut être supérieur au bénéfice social, ceci étant essentiellement dû à la différence entre les amortissements financiers et les amortissements fiscaux pratiqués.

Cet excédent permet de constituer une réserve non apparente qualifiée de "réserve latente", essentiellement constituée par la différence entre l'encours financier et la valeur nette comptable des mêmes biens donnés en location.

Variation de la réserve latente

(en milliers d'euros)

Rubriques	Montant 2024	Montant 2023	Variation
Valeur brute des immobilisations	15 658 815	14 554 423	1 104 392
Subventions	-12 793	-12 222	-571
Valeur nette financière (1)	8 730 998	8 128 212	602 786
Valeur nette comptable	7 805 684	7 187 896	617 789
RESERVE LATENTE BRUTE	925 314	940 316	-15 003
Provisions financières contentieuses	-83 042	-64 644	-18 398
Provisions sociales	25 924	14 663	11 261
RESERVE LATENTE NETTE	868 195	890 335	-22 140

(1) La valeur nette financière correspond au CRD corrigé du réescompte.

Méthode de comptabilité sociale

Les sociétés pratiquant des opérations de crédit-bail ou de location longue durée peuvent amortir les matériels qu'elles donnent en location, conformément aux dispositions légales et réglementaires, c'est-à-dire qu'elles peuvent pratiquer des amortissements comptables de type dégressif ou linéaire.

L'amortissement effectivement retenu est compris entre le minimum linéaire et le maximum dégressif fiscalement autorisé. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles louées sont conformes à la réglementation en vigueur.

Passage du résultat social au résultat financier :

(en milliers d'euros)

Rubriques	31-déc-24		
	Résultat	Réserves	Total
Situation nette sociale	-2 971	1 136	-1 835
Réserve latente nette de provisions financières contentieuses	-22 140	890 335	868 195
Provision IFRS 9	-234	-59 205	-59 439
Activation charges/produits directs IAS	1 239	-388	851
Impôts différés sur réserve latente nette	5 683	-127 444	-121 761
Provisions fonds de commerce	0	15 500	15 500
Organic (Social)	209	1 028	1 237
Activation charges/produits directs social	-2 916	-21 875	-24 790
Gains et pertes acturiels / avantages			
Impôts différés gains et pertes acturiels / avantages	6	-6	0
Situation nette consolidée financière	-21 124	699 083	677 958